



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault - Commune de SAINT-JEAN-DE-FOS

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 19
Nombre de votants : 19

Séance du jeudi 28 mai 2020

Date de la convocation : 22 mai 2020

Le vingt-huit mai deux mille vingt à 18 heures 30 mn, le nouveau Conseil municipal régulièrement convoqué par M. Pascal DELIEUZE, Maire sortant, ayant procédé à son installation conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du CGCT suite aux dernières élections municipales du dimanche 15 mars 2020, s'est réuni exceptionnellement à la Salle polyvalente de Saint-Jean-de-Fos (pour des raisons de sécurité). La séance a été placée, le temps de l'élection du nouveau maire, sous la présidence de Mme Jocelyne KUZNIAK doyenne d'âge de la nouvelle assemblée tel que dispose l'article L. 2122-7 du CGCT et le secrétariat a été confié à Mme Aude FRIED, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Thierry VERZENI, Christine GRANIER, Philippe PREVOST, Olivia GHIBAUDO, Franck SALVAGNAC, Marie-Christine PORCHEZ, Frédéric NADAL, Fabienne DRON-MAILLARD, Régis MAHE, Christine FAYOS-CAPELLI, Lionel VERNET, Aude FRIED, Yoann GALHAC, Nathalie SOULAGES, Eric BOISSERIE, Sandrine BRUSQUE, Yann LE MOAL.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire : Aude FRIED

ELECTION DU MAIRE

Le président de séance vérifie le quorum tel que dispose l'article L. 2121-17 du CGCT. Le nombre d'élus au Conseil municipal de Saint Jean de Fos étant de 19, le quorum est atteint à partir de 10. Les présents et absents représentés étaient au nombre de 19. Le Conseil municipal a pu donc valablement délibérer.

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du maire après avoir lancé un appel à candidatures et proposer la nomination de deux assesseurs pour la séance en la personne de Mme Marie-Christine PORCHEZ et M. Yoann GALHAC. Il n'y a eu qu'un seul candidat en la personne de M. Pascal DELIEUZE.

Il a été procédé au premier tour de scrutin. Chaque conseiller municipal a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 7

A obtenu :

- M. Pascal DELIEUZE19 voix

M. Pascal DELIEUZE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.


Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Transmission au représentant de l'État, le 28/05/2020

Publication le
Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

À Saint-Jean-de-Fos, le
Signé :



Le Maire,

Pascal DELIEUZE